



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 1^{er} octobre 2019 à 19h30,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Robert CLERC
ENTRELACS	Claude GIROUD	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

GRESY SUR AIX	Robert CLERC
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Julie ECALARD	Responsable Communication et des relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 septembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 27 votants (1 pouvoir).



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2019
Exécutoire le : 10 OCT. 2019
Affichée le : 10 OCT. 2019
Visée le : 10 OCT. 2019

DÉPLACEMENTS

Convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

Monsieur le président rappelle que Grand Lac participe au financement de la ligne C7 du réseau régional Aix Les bains / Le Revard / la Feclaz. (Délibération 2 juillet 2015). Pour rappel la ligne C7 est une ligne à vocation touristique avec deux périodes de fonctionnement, une l'été et une l'hiver.

La convention financière de 2015 qui prévoyait une prise en charge à 50 % du déficit d'exploitation de la ligne a pris fin le 31 août 2019. Il est proposé au bureau de Communautaire de renouveler ce partenariat sous les mêmes conditions. (voir convention ci-joint en annexe)

Les crédits inscrits au budget principal seront imputés sur la section de fonctionnement au programme service 3554.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à la convention relative

Aix-les-Bains, le 1^{er} octobre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIÈRE LIGNE RÉGULIÈRE C 7 AIX-LES-BAINS / LE REVARD / LA FECLAZ</p>

Entre les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en application de la décision de la Commission permanente du

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée

La présente convention financière a pour objet de préciser la répartition entre les différents partenaires de la prise en charge du déficit du service de la ligne régulière C7 Aix-les-Bains / Le Revard / La Féclaz dont l'exploitation a été confiée à la Société Savoie Autocars Transports (SAT), sise Zone industrielle 73800 Montmélian, dans le cadre du marché public 2019-18-A0125001. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2023. (Le fonctionnement de la ligne ne débutant que le 20 décembre avec l'ouverture de la station)

Article 2 : Période de fonctionnement et niveau d'offre

Cette ligne saisonnière circule en période hivernale et estivale, y compris les jours fériés, et assure la desserte des stations du Revard et de la Féclaz. Les dates de début et de fin de service sont conditionnées par les dates d'ouverture et de fermeture des stations du Revard et de la Féclaz, et sont déterminées chaque année par le Département de la Savoie après avis de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Desserte hivernale :

- semaine : 1 aller-retour par jour
- samedi et dimanche : 2 allers-retours par jour
- tous les jours en période de vacances scolaires zone A : 2 allers-retours par jour.

Desserte estivale :

- semaine : 3 allers-retours par jour
- samedi et dimanche : 4 allers-retours par jour.

Article 3 : Tarification

La ligne C7 « Aix-les-Bains / Le Revard / La Féclaz est considérée comme une ligne courte : le plein tarif unitaire est fixé à 9 €.

La gamme tarifaire est la suivante pour la 1^{ère} année d'exploitation :

Titres de transport (achat guichet ou car)	Aix-les-Bains / Le Revard / La Féclaz
Aller simple	9,00 €
Aller simple (- 26 ans ou saisonniers) (- 15 %)	7,80 €
Aller-retour (- 10 %)	16,50 €
Aller-retour (- 26 ans ou saisonniers) (- 15 %)	15,50 €
Abonnement mensuel	45,50 €

Spécificité hivernale :

Une tarification combinée transport + forfait de ski (alpin et fond) est également prévue. Ces tarifs sont déterminés entre la Région et le Directeur de l'OT Savoie Revard, en fonction de l'évolution des tarifs des remontées mécaniques correspondants.

Pour la saison 2018-2019, les tarifs des produits combinés ainsi validés sont :

2018-2019	Belle savoie Express TTC	Régie TTC	Total TTC
Nordic moins de 26 ans	€	€	0 €
Nordic + 26 ans	€	€	€
Alpin moins de 26 ans	€	€	€
Alpin + 26ans	€	€	€

Spécificité estivale :

Afin de maintenir la fréquentation et fidéliser la clientèle, des titres spécifiques pourront être mis en place chaque année.

Article 4 : Matériel roulant

En période hivernale :

Les véhicules doivent appartenir à la tranche de capacité 54 – 61 places et disposer d'un panier à skis.

En période estivale :

Les véhicules doivent avoir une capacité supérieure à 61 places y compris l'équipement d'un système pouvant transporter au minimum 20 vélos (remorque et porte-vélos interdits).

Article 5 : Coût de fonctionnement

Le coût journalier de service, valeur septembre 2019, est fixé comme suit :

Fonctionnement Hiver

- Prix journalier capacité principale 54-61 places
Fonctionnement : LMMeJV période scolaire zone A = 1 A/R 411,32 € HT
- Prix journalier capacité principale 54-61 places
Fonctionnement : LMMeJV période vacances zone A + SD = 2 A/R 504,95 € HT

Hors déclenchement doublage car - taxi et PMR en cas de surnombre et déviation du circuit.

Fonctionnement Ete

- Prix journalier capacité principale - conformément à l'article III du cahier des charges avec un véhicule équipé d'un rack à vélos arrière
Fonctionnement : LMMeJV = 3 A/R 490,30 € HT
- Prix journalier capacité principale - conformément à l'article III du cahier des charges
Fonctionnement : SD = 4 A/R 587,63 € HT
- Prix journalier capacité principale - conformément à l'article III du cahier des charges avec un véhicule équipé pour le transport à l'intérieur d'au minimum 20 vélos
Fonctionnement : LMMeJV = 3 A/R 466,74 € HT
- Prix journalier capacité principale - conformément à l'article III du cahier des charges
Fonctionnement : SD = 4 A/R 564,07 € HT

Hors déclenchement doublage car - taxi et PMR en cas de surnombre et déviation du circuit.

Article 6 : Communication

La Région prend en charge l'ensemble des frais liés à la communication autour de la ligne Nature (édition des affiches, des dépliants, habillage du véhicule, ...).

Article 7 : Régime d'exploitation

I – Rémunération du transporteur

Le service est rémunéré au coût journalier de service TTC, diminué des recettes TTC perçues par le transporteur, et actualisable deux fois par an, en mars et septembre de chaque année. La première actualisation interviendra en mars 2020.

II – Répartition du déficit d'exploitation entre les différents partenaires

Les recettes restant acquises à l'entreprise, le déficit d'exploitation est pris en charge à hauteur de 50 % par la Région et 50 % par la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Sur le billet combinée transport + forfait de ski (alpin et fond), seul les recettes relevant du coût du transport Belle savoie Express seront déduites par l'entreprise.

III – Conditions de paiement

La Région établira le décompte précis du montant de la participation financière à verser par la Communauté d'agglomération Grand Lac au transporteur sur présentation du bilan détaillé de la fréquentation sur la ligne régulière par le transporteur.

Lyon, le

Le Président du Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté
d'agglomération Grand Lac

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Déplacements - Convention financière Ligne C7 Aix-les-bains / Le revard / La Feclaz

Date de transmission de l'acte : 10/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2019

Numéro de l'acte : d2997 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191001-d2997-DE

Date de décision : 01/10/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports